



**Ville de Mèze**

**N° 166**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par M. Holvoet Nicolas, demeurant 20 bis avenue de Villeveyrac à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le coulage d'un plancher au n° 20 bis avenue de Villeveyrac, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le permissionnaire est autorisé à stationner un camion toupie sur une partie du trottoir et de la chaussée, à hauteur du n° 20 bis avenue de Villeveyrac, vendredi 7 avril 2023, de 09h00 à 11h30.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir d'en face.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Holvoet Nicolas, demeurant 20 bis avenue de Villeveyrac à Mèze,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 avril 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

